

Explication des risques technologiques et naturels

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine et quelquefois imprévue d'une agression d'origine naturelle ou technologique entraînant de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Par définition, le risque majeur a une faible probabilité.

On recense deux types de risques majeurs :

- **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES** : sont liés à l'activité humaine (rupture de barrage, risques nucléaires ou industriels...).
- **LES RISQUES NATURELS** : découlent de phénomènes géologiques ou climatiques (inondations, séismes, feux de forêt,...).

L'Algérie est soumise à dix risques majeurs sur son territoire. Cependant, certains d'entre eux ont des effets limités et restent localisés sur une petite partie du pays.

Les risques identifiés géographiquement font l'objet d'une surveillance constante et de mesures de prévention.

- **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES** :

- **Risques industriels**

Un accident industriel pourrait se traduire par une explosion, un incendie ou l'émission d'un gaz toxique qui aurait des conséquences graves sur le personnel, la population avoisinante et l'environnement (risque de nuage toxique, incendie, explosion).

L'axe prioritaire de prévention affiché par la directive est la réduction du risque à la source, sous la responsabilité de l'exploitant. La connaissance des sources de danger permet de mettre en place des dispositifs de prévention et des mesures de lutte très rigoureuses.

Le saviez-vous ?

A l'échelle internationale :

Il y'a des plans de secours qui sont mis en place.

- Le PII (Plan d'intervention interne) qui organise les secours à l'intérieur du site.
- Le PPI (plan particulier d'intervention) qui planifie l'alerte et les secours de la population exposée. La zone PPI est la zone géographique maximale dans laquelle interviennent les secours. Elle est établie par la prise en compte des différentes zones d'effets sur la population, les biens ou l'environnement en cas d'accident majeur.

- **Transport de matières dangereuses**

Une matière est qualifiée de dangereuse lorsque ses caractères physiques ou chimiques présentent des dangers pour l'homme et/ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, radioactive, explosive ou polluante. La proximité d'importantes

industries chimiques génère un flux considérable de ces matières dangereuses qui traversent la ville par routes, voies ferrées ou canalisations.

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

- **Rupture de barrages**

Les grands barrages, présentent un risque pour les villes proches quand il y'a une rupture totale et instantanée à cote maximale du barrage ca provoquerait une onde de submersion jusque sur le territoire de l'agglomération. Le barrage représente la menace la plus sérieuse, avec une hauteur importante d'une vague (par exemple 14 mètres) lors du passage d'un séisme ou d'une tempête ou bien une forte précipitation.

En prévention

Les barrages font l'objet d'études et de surveillance continue de la part de l'exploitant (généralement ANB) et des services de l'Etat. Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation de l'ouvrage et de déclencher immédiatement les procédures d'alerte et de secours pour les populations en aval. Chaque barrage fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI). Etabli par la préfecture, il a pour but d'organiser l'alerte et les secours en cas de rupture.

Les PPI définissent plusieurs phases d'alerte dans le temps permettant d'anticiper la rupture avérée du barrage et d'évacuer la population de manière préventive

- **Risque nucléaire**

L'Algérie fait partie des pays exposés aux risques nucléaires à cause des anciens essais français au sud. Ce pays aujourd'hui se compte parmi les nations qui détiennent cette technologie qui continu a l'utiliser, cependant, en cas de catastrophe majeure dans une installation nucléaire, d'un pays, le risque peut concerner l'ensemble des pays voisins ou du territoire.

Des contre-mesures sanitaires pourraient alors être installées au niveau national.

Le risque se matérialise par irradiation externe (exposition aux rayons) ou par contamination interne (respiration ou absorption de particules radioactives dans les poussières ou les aliments irradiés).

La sûreté de ces sites repose sur de nombreuses mesures techniques prises par les exploitants et imposées par la réglementation internationale. Comme pour le risque industriel, la prévention passe par la réduction des risques à la source (surveillance, amélioration continue de la sécurité) complétée par des plans de secours internes et externe

• **RISQUE NATURELE**

- **Un séisme** est le résultat des déplacements et des frictions des plaques de la croûte terrestre. Il se manifeste par des vibrations du sol, engageant des dégâts plus ou moins importants selon leur durée, leur amplitude et leur fréquence.

- **Glissement de terrain et chute de blocs :**

En effet, la nature du sol ajouté au degré de sa pente, et des cavités souterraines qui qualifient une zone sensible aux chutes de blocs et aux glissements de terrain

- Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

- **Chute abondante de neige :**

Les chutes de neige représentent un risque majeur quand leur abondance empêche la circulation et altère le bon fonctionnement du plan de déneigement mis en place par la Ville. Le "plan neige" organise le déneigement de la ville en cas de chute de neige tenant au sol. Il prévoit le déneigement prioritaire des abords des écoles, bâtiments publics et voies importantes de circulation. Lorsque la neige au sol dépasse 40 cm, le Plan ORSEC communal prend le relais et organise l'information et, si nécessaire, le secours des habitants

- **Inondations :**

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement

L'endiguement des averses protège la ville des risques d'inondation. Le risque le plus important repose sur une brèche dans un barrage ou dans les bas-côtés des montagnes. En prévention, assurer l'entretien régulier des barrages, éviter de construire ou surveiller les agglomérations dans des sites inondables (en bas de montagnes ou des versants et bassins).

- **Tempête :**

Une tempête est une perturbation entraînant des vents violents d'une vitesse de plus de 100 km/h, de très fortes pluies ou des orages. La sensibilisation et l'information avancée de la population aide à l'encaissement de l'agglomération limite les risques de tempêtes.

- **Feux de forêt :**

Les feux de forêt peuvent être provoqués par la sécheresse ou par l'inattention des promeneurs (barbecues mal éteints, mégots).

- A l'intérieur des forêts, les gardes forestiers doivent assurer le nettoyage et la surveillance des plantes sèches surtout en été.
- La proximité de la Frange Verte doit avoir une zone non aedificandi, la surveillance permanente des jetés aux bords des routes forestières...etc.